



CONSEIL MUNICIPAL **Séance Ordinaire du 16 juin 2026**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **du 16 juin 2026 :**

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Ludovic GAFFET**.

Présents : Ludovic GAFFET, Célia JACOB, Lionel LORINCZ, Adeline JEUNOT, Damien ROUSSELET, Sandrine COURBEZ-FONTENEAU, José-Marie SOLANO, Aline TOTEL, Gilles DESORMIERES, Delphy PERESSINOTTI, Florence MATHURIN-LAUREAU, Jean-Claude GIRARD, Géraldine CHEDOZ, Jean-Michel JACOTOT.

Absents : Matthieu BINET, excusé, pouvoir à Ludovic GAFFET,

Secrétaire de séance : Jean-Michel JACOTOT

Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal du 29 avril et du 5 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les procès-verbaux du Conseil municipal du 29 avril et du 5 juin 2026 doivent être arrêtés et approuvés lors de cette séance.

Monsieur le Maire fait part d'observations mises en évidence par Monsieur Jean-Claude GIRARD par retour de mails en date du 15 juin 2026 exposés lors de la séance portant sur le procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026.

Monsieur GIRARD tient à remercier Mme Laureau, secrétaire de séance désignée lors de cette séance.

Monsieur GIRARD adresse une demande particulière page 8 du procès-verbal et souhaite voir ajouter après 515 911,41 euros :

« M. Girard, confirme les dépenses réelles exercice 2025 à hauteur de 444 005.24€ et précise qu'en 2025 étaient inclus dans ce montant :

- 203 081,49 euros de remboursement d'emprunt.
- 125 552,47 euros du projet structurant de l'aire de valorisation paysagère
- 13 308,12 euros de frais d'étude cabinet Mayot Toussaint (aire de valorisation paysagère)

Soit un total de dépenses incontournables ou liées à un projet structurant de 341 942.08 euros en 2025.

Le solde, 102 063.16 euros étant des dépenses d'entretien et de valorisation du patrimoine communal ».

Monsieur GIRARD souhaite également apporter la précision suivante, page 8 du procès-verbal :

Dépenses de fonctionnement BP 2026, concernant l'article comptable 6232 " fêtes et cérémonies" :
Monsieur GIRARD fait le rapprochement entre le montant inscrit au BP 2024 soit 18 000 euros (année de référence sans la course de voitures à pédales) avec les 30 000 euros inscrits au BP 2026 (année également sans course de voitures à pédales).

Monsieur le Maire rappelle que les crédits budgétaires sur le compte fête et cérémonies 6232 étaient de :

- Budget primitif 2024 : 25 000 euros et non 18 000 euros,
- Budget primitif 2025 : 25 000 – Niveau de dépenses réelles 27 359,19 euros,
- Budget primitif 2026 : 30 000 euros ;

La nouvelle municipalité a prévu 30 000 euros sur ce compte pour tenir compte du dépassement réalisé l'an dernier et surtout pour pouvoir proposer à la population des manifestations et des spectacles répondant à leurs attentes et créer une nouvelle dynamique à destination des familles et des enfants (par exemple : spectacle de Noël, festivités du 13 juillet mis à jour, prestations à destination des aînés, autres prestations).

Autre remarque importante, les crédits budgétaires inscrits au budget ne sont pas forcément consommés, le budget est un acte prévisionnel pour programmer l'ensemble des dépenses et des recettes pouvant intervenir sur un exercice budgétaire sachant que cette année est particulière année d'élection municipale et changement d'équipe municipale (année de transition pour l'ensemble des communes).

Enfin, Monsieur GIRARD rappelle que *« lors du conseil municipal du 8 avril, les élus issus de ma liste ont demandé officiellement la mise à disposition ponctuelle d'un bureau et d'une imprimante, en particulier les veilles de conseils municipaux, afin de préparer au mieux les réunions de l'assemblée. A ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse, c'est pourquoi, je sollicite à nouveau M. le maire sur ce sujet »*.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le droit à la mise à disposition d'un bureau et d'un copieur est régi par l'article L. 2121-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et vise les communes de plus de 3 500 habitants, *« dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition »*.

Monsieur le Maire n'est pas en mesure de répondre favorablement à cette demande, la commune ne relève pas du seuil démographique des communes de plus de 3 500 habitants et pour des raisons pratiques et d'organisation interne, la commune n'est pas en mesure de mettre à disposition un bureau de manière ponctuelle.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de voter sur les observations ou ajouts proposés par Monsieur Jean-Claude GIRARD en effet, l'assemblée délibérante doit décider souverainement de les adopter ou non.

Le Conseil municipal décide à la majorité des votants de ne pas intégrer les observations mises en évidence par Monsieur Jean-Claude GIRARD par 13 voix contre, 1 abstention (Géraldine CHEDOZ) et 1 voix pour (Jean-Claude GIRARD) au sein de la version définitive du procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril.

A l'issue de l'ensemble des échanges intervenus en séance, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de voter sur l'approbation des procès-verbaux.

Les procès-verbaux du 29 avril et du 5 juin 2026 sont approuvés à la majorité des votants par 14 voix pour et 1 abstention (Jean-Claude GIRARD).

1/Approbation du principe d'installation d'un système de vidéoprotection :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R.253-4 relatifs à la vidéoprotection ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (RGPD) ;

Considérant la nécessité de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes et de sécuriser les bâtiments publics ;

Considérant le constat d'actes de malveillance sur certains secteurs de la commune ;

Considérant le diagnostic de sûreté et de vidéoprotection transmis par la gendarmerie de Bourgogne Franche-Comté permettant à la commune de disposer de conseils avisés, de préconisations techniques et opérationnelles sur les dispositifs à mettre en œuvre en matière de prévention technique de la malveillance, et plus particulièrement sur l'opportunité et les modalités d'implantation d'un système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le contexte, les enjeux de cette démarche afin de sécuriser les bâtiments et équipement communaux et prévenir les atteintes aux biens, il rappelle que l'implantation d'un système de vidéoprotection constitue un outil complémentaire efficace pour les forces de l'ordre dans le cadre de leurs investigations.

Monsieur le Maire informe et sensibilise l'assemblée sur le fait que la vidéoprotection s'impose comme un outil précieux pour la sécurité publique, y compris dans les lieux où les statistiques de délinquance sont habituellement basses.

Le déploiement d'un système de vidéoprotection apporte une multitude de bénéfices qui contribuent à la sérénité des citoyens et à l'efficacité des forces de l'ordre :

- Dissuasion efficace de la délinquance ;
- Aide à l'enquête et à la résolution des infractions ;
- Gestion optimisée des incidents et des situations d'urgence ;
- Fluidification du trafic et respect des règles de circulation ;
- Protection renforcée des sites communaux et des infrastructures sensibles.

Monsieur Jean-Claude GIRARD demande à Monsieur le Maire des précisions sur les éléments suivants :

- le nombre et le type de caméras envisagés, la volonté de l'équipe municipale de réaliser de la vidéo verbalisation et indique qu'il est dommage que le diagnostic de sûreté et de vidéoprotection transmis par la gendarmerie de Bourgogne Franche-Comté n'ait pas été transmis.

Monsieur le Maire apporte des précisions et renseignements techniques sur ce projet structurant et met en évidence qu'il s'agit à l'heure actuelle de la première étape du projet consistant à valider le principe d'installation d'un système de vidéoprotection.

Les conseillers municipaux seront sollicités pour étudier et mener des réflexions sur ce projet à développer au cours du mandat, il s'agit d'un objectif prioritaire à mener pour renforcer la sécurité de la commune et de ses habitants, apporter plus de sérénité aux habitants et contribuer à l'efficacité des forces de l'ordre.

Monsieur le Maire rappelle également que la population Ougeoise sera consultée sous un format restant à déterminer lorsque le projet sera plus avancé d'un point de vue technique et opérationnel en lien avec les partenaires concernés (prestataire, gendarmerie).

Monsieur le Maire soumet au débat et au délibéré le principe d'installation d'un système de vidéoprotection :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

► **PRECISE** que ce principe d'installation d'un système de vidéoprotection a pour objectifs principaux la sécurisation de l'espace public, la protection des bâtiments communaux, la prévention de la délinquance, la régulation des flux de transport et la constatation des infractions aux règles de la circulation ou prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les études techniques et financières nécessaires et à solliciter l'autorisation administrative auprès de la Préfecture.

► **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes financeurs et notamment les subventions de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), Département de la Côte-d'Or, Région Bourgogne-Franche-Comté.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2/Création d'un emploi saisonnier :

Dans le cadre du surcroît d'activité constaté pour le service des espaces verts et celui en charge de l'entretien des bâtiments sur la période estivale principalement, Monsieur le Maire propose de recourir cette année, au recrutement d'un emploi saisonnier.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi serait de 35 heures par semaine et la durée du contrat envisagée porterait sur la période du lundi 20 juillet au mercredi 30 septembre 2026.

La rémunération sera égale à l'échelon 1 du grade d'Adjoint technique territorial, à savoir l'indice majoré (IM) 366, soit 1 801,73 € bruts.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de créer cet emploi dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : entretien courant des espaces verts (tonte, débroussaillage, arrosage des embellissements) – entretien courant des bâtiments (travaux de peinture, rénovation succincte de locaux, installation de mobilier, gardiennage ponctuel de la salle des fêtes municipale et de la salle de réception Louise-Emile LAMY) et actions techniques au regard des besoins existants.
- Durée du contrat envisagée : du lundi 20 juillet au mercredi 30 septembre 2026.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- Rémunération : IM 366,

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser au recrutement et à la signature du contrat de travail afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 14 voix pour et 1 abstention (Jean-Claude GIRARD) :

► **APPROUVE** la création de poste temporaire telle que présentée par Monsieur le Maire et sus décrite par la présente délibération,

► **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés, suite au vote du budget primitif 2026,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

3/Désignation du référent déontologue des élus :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte-d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l' élu local a consacré ce principe ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Monsieur le Maire soumet au délibéré la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte-d'Or ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG 21,
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions et les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

4/Désignation d'un correspondant défense :

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre de représentants aux structures de regroupement doit être actualisé, vu le renouvellement et l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026.

Vu les circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et du 8 janvier 2009 ont institué, puis réaffirmé, l'obligation pour chaque commune de France de désigner un correspondant défense parmi les membres de son conseil municipal.

Le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire informe que la mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes : **la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.**

Premier axe : Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur.

Deuxième axe : Sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Première étape du parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense, dispensé dans le cadre de l'enseignement moral et civique, aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République, avant le recensement obligatoire en mairie à 16 ans.

La journée défense et citoyenneté (JDC) est le moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense et offre aux jeunes l'occasion d'une rencontre directe avec des représentants de l'institution militaire.

Troisième axe : Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. La commune pourra s'appuyer sur le service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour organiser des cérémonies commémoratives.

Monsieur Lionel LORINCZ se porte candidat pour exercer la mission de correspondant défense. Monsieur le Maire soumet au débat et au vote la candidature de Monsieur Lionel LORINCZ pour exercer les missions de correspondant défense de la commune :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Lionel LORINCZ en tant que correspondant défense de la commune.

5/Attribution de subvention sur demande :

L'école des métiers de Dijon Métropole sollicite la Mairie par courrier arrivé en date du 20 mai 2026 et consolidé en date du 8 juin pour l'attribution d'une subvention sur demande.

Cette aide apporterait un soutien financier à cet organisme disposant d'une mission de formation et d'éducation favorisant l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi. A ce jour, un jeune ougeois est inscrit au sein de cet établissement.

Madame Adeline JEUNOT, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance-jeunesse ayant fait lecture de la demande formulée par l'école des métiers de Dijon métropole, les membres de l'assemblée délibérante sont invités à débattre sur l'octroi de la subvention demandée et de décider du montant à attribuer.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2023 fixant un montant forfaitaire de 75 euros par apprenti concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 14 voix pour et 1 abstention (Lionel LORINCZ) :

- **DECIDE** d'octroyer la somme de 75 euros (75 euros par apprenti concerné, un apprenti est concerné) à la partie identifiée par sa requête,
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2026 à l'article 65748,
- **MANDATE** le Maire pour veiller à la bonne exécution des prescriptions sus décrites.

6/Liste annuelle des jurés d'assises – Tirage au sort :

Le Code de Procédure pénale, notamment les articles 259 et suivants et l'article A 36-12 modifié du Code de Procédure Pénale prévoit qu'il appartient à la commune d'établir la liste préparatoire annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or pour l'année civile 2027.

Vu l'arrêté préfectoral n°703 du 14 avril 2026 portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assises appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2027 qui seront tirés au sort, le Conseil municipal procède au tirage au sort, sur la liste électorale de la commune, de 6 personnes qui figureront sur la liste préparatoire.

Le résultat est le suivant :

- 1 – n° électeur : 73 – Monsieur BOISSEAU Cédric ;
- 2 – n° électeur : 507 – Monsieur PAJONK Thomas René ;
- 3 – n° électeur : 168 – Madame GOUSTARD née CLERC Jocelyne ;
- 4 – n° électeur : 610 – Madame KIBA née SABRI Najla ;
- 5 – n° électeur : 575 – Madame PAJONK née REISER Martine Marie Jeanne ;
- 6 – n° électeur : 143 – Madame BIDU née CENEVELS Sylvia Odile ;

7/Informations et questions diverses :

Monsieur Ludovic GAFFET Maire informe :

- Du courrier reçu en date du 12 juin de la Direction régionale des finances publiques de la Côte-d'Or informant la commune qu'après examen des candidatures transmises, les personnes retenues sont les suivantes pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs (CCID) :

- Commissaires titulaires : M. Maurice COURTOIS, M. Aslan ORNEK, Mme Célia JACOB, M. Lionel LORINCZ, M. Richard SARRASIN, M. Jean-Michel JACOTOT ;
- Commissaires suppléants : M. André MUTIN, Mme Laurence AZEMARD, M. Damien ROUSSELET, Mme Sandrine FONTENEAU-COURBEZ, Mme Virginie JACOTOT, M. Emmanuel SARRASIN.

Monsieur Lionel LORINCZ (1^{er} adjoint) informe :

- De l'avancée continue du projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge avec diverses réunions en présence des représentants de la commune, de Monsieur Nicolas AUMAR, Directeur du service Projet Stratégie Energétique et Appui au Pilotage au sein de Dijon métropole et des autres partenaires concernés.

- De rencontres avec différents partenaires et instances pour représenter la commune lors de réunions et cérémonies.

- D'une réflexion à mener pour faciliter les conditions de location et de paiement de la salle des fêtes.

Madame Célia JACOB (2ème adjointe) informe :

- De la tenue de la Commission attractivité, embellissement et vie quotidienne le lundi 22 juin à 18H30 afin de préparer l'organisation des diverses manifestations communales et notamment les préparatifs du 13 juillet et du Téléthon, ces événements doivent être anticipés pour gérer l'organisation technique et opérationnelle des cérémonies.

- De la venue du Biscrocamp sur la commune aux dates suivantes le vendredi 31 juillet et le vendredi 28 août faisant suite à une réunion intéressante en mairie avec les représentants de la commune et Monsieur Matthieu HONNORAT fondateur dirigeant du Biscrocamp.

Le concept déployé est de recréer l'ambiance des fêtes de village avec des échanges, un partage de repas et tisser des liens. Lors de la venue du Biscrocamp cela permet de découvrir une cuisine de rue accessible à tous, qui invite à la découverte.

Ces manifestations seront gratuites cela permettra de faire mieux connaître le concept du Biscrocamp à la population Ougeoise qui pourra bénéficier d'une cérémonie de qualité avec diverses animations.

Monsieur Damien ROUSSELET (3ème adjoint) informe :

➤ De l'avancée des travaux suivants au sein de la commune :

Cour école primaire : Création d'un regard de visite et cunette pour eaux usées afin de limiter l'intervention récurrente de la SARP sur ce regard ce qui permettra à la commune de réaliser des économies.

Ecole primaire : Exercice alerte incendie réalisé.

Bibliothèque : Changement de lavabo et reprise du mur par le biais de la décennale.

City stade : Pose de poubelles supplémentaires et du déplacement d'un banc qui obturait l'accès pompier de l'école primaire.

Ecole maternelle :

- Sécurisation des néons qui se décrochait avec des chocs de ballon ;

- Exercice d'alerte incendie / Alerte PPMS réalisé (plan particulier de mise en sûreté) ;

- Réalisation d'une bande d'étanchéité sous les fenêtres due à des poches d'eau en formation sous lino depuis un certain temps ;

- Changement de porte avec tôle de protection en sous bassement.

Restaurant scolaire :

Plan PPMS était inexistant, des démarches techniques ont été réalisées afin de disposer d'un plan.

Un nettoyage de la toiture terrasse a été réalisé.

Agés et vie : Mise en place d'une butte de terre anti-intrusion afin de dégager la vue des résidents et améliorer leurs conditions.

La commune a fait le nécessaire également pour acheter une débroussailleuse à destination des agents techniques pour améliorer leurs conditions de travail.

Différentes réunions ont été réalisées également avec Dijon métropole en charge des trottoirs et de la voirie afin d'obtenir les éléments suivants :

- Reprise de trottoirs sur l'ensemble de la commune en cours.

- Remise en place d'un panneau à la suite de travaux et reprise des trottoirs bi couche devant le nouveau bâtiment rue Charles de Gaule.

Madame Adeline JEUNOT (4ème adjointe) informe de :

- Du renouvellement des agents contractuels au sein du service périscolaire pour la rentrée scolaire 2026/2027 compte tenu de la réalisation de leurs missions professionnelles avec engagement, investissement et professionnalisme au service des enfants inscrits au sein des services périscolaires et de leurs familles.

Madame Rachel LE NEOUANIC a reçu une proposition de stagiairisation à compter du lundi 25 août tandis que Madame Justine FARGETTE et Madame Déborah BONJOUR bénéficieront d'un nouveau contrat à durée déterminée à compter du lundi 31 août.

- De la tenue d'une formation à destination des agents du service périscolaire fixée le lundi 31 août en lien avec API RESTAURATION, le titulaire du marché de fourniture et de livraison des repas afin que l'ensemble des agents puissent bénéficier des bonnes pratiques en lien avec le quotidien, évoquer les normes HACCP, sensibiliser les agents et disposer de conseils avisés sur les bonnes pratiques à déployer à l'égard du protocole HACCP.

Le protocole HACCP est une méthode de gestion de la sécurité alimentaire qui vise à identifier, évaluer et contrôler les dangers biologiques, chimiques et physiques à chaque étape de la chaîne alimentaire, depuis la production et l'approvisionnement jusqu'à la transformation, la distribution et la consommation du produit fini.

- De la mise en place de la nouvelle commission jeunesse lors de la rentrée scolaire 2026/2027.

- De la tenue des Conseil d'école aux dates suivantes : Conseil d'école élémentaire fixé le jeudi 18 juin et le Conseil d'école maternelle fixé le lundi 22 juin.

- Du Comité de pilotage organisé avec les PEP CBFC gestionnaire du Centre d'accueil et de loisirs le mardi 23 juin à 17H30 en mairie pour évoquer notamment les sujets suivants : fréquentation 2025, présentation des projets et actions réalisées en 2025, focus sur la restauration

- Du déploiement à venir des films anti-chaueur pour limiter la chaleur dans les bâtiments communaux. L'entreprise GLASTINT va procéder à l'installation de films solaires pour limiter la chaleur dans les bâtiments communaux. La première intervention s'effectuera au centre Louise Emile Lamy et se déroulera le lundi 29 juin.

Ensuite, le déploiement continuera sur d'autres sites communaux : école élémentaire, école maternelle, restaurant scolaire et garderie lors de la semaine du 6 au 10 juillet.

Monsieur Jean-Claude GIRARD informe :

- De l'arrêté préfectoral de Madame la préfète de la Côte-d'Or et de la région Bourgogne-Franche-Comté, Violaine DEMARET en date du 18 mai 2026 lui accordant le titre honorifique de maire honoraire au regard des trois mandats réalisés en tant que maire de la commune de mars 2008 à mars 2026.

Monsieur Jean-Michel JACOTOT informe :

- Du déplacement de la benne à verre au niveau du petit Ouges nécessitant un emplacement adapté aux usages et à l'accessibilité des administrés, Monsieur le Maire lui indique que des échanges auront lieu sur site pour trouver une solution technique et opérationnelle répondant aux attentes et revoir le marquage si nécessaire.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 15/07/2026,

Le Maire :

Ludovic GAFFET



Le Secrétaire de séance :

Jean-Michel JACOTOT